

Si vous vous installez ou exercez déjà en libéral dans une commune classée Zones France ruralités revitalisation (ZFRR), vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une exonération temporaire de certaines cotisations patronales lors de l'embauche d'un salarié.

Certaines communes qui étaient classées en ZRR et qui n'ont pas été reclassées en ZFRR bénéficient, à titre transitoire, des effets du classement en ZFRR jusqu'au 31 décembre 2029.

Deux niveaux de zonage existent : ZFRR socle et ZFRR + (communes les plus fragiles).

## À RETENIR



### CONCERNÉS

Médecins libéraux employeurs avec au moins 1 établissement situé en ZFRR, sous conditions.



### SALARIÉS CONCERNÉS

Salariés embauchés en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois pour accroissement temporaire d'activité.



### AVANTAGE

Exonération de certaines cotisations patronales : totale jusqu'à 1,5 Smic ; dégressive au-delà de 1,5 Smic et en dessous de 2,4 Smic ; nulle à partir de 2,4 Smic.



### DURÉE

12 mois à compter de l'embauche.

## 1

### Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes médecin libéral employeur et :

- vous exercez une activité libérale ;
- vous disposez d'au moins 1 établissement situé en ZFRR ;
- votre effectif reste inférieur à 50 salariés après l'embauche ;
- vous n'avez procédé à aucun licenciement économique dans les 12 mois précédant l'embauche.

D'autres obligations sont également requises – [Lien](#).



Vérifier si vous disposez d'au moins 1 établissement en ZFRR – [Lien](#)

## 2 Pour quels salariés ?



Sont concernés les salariés embauchés :

- en CDI à temps plein ou à temps partiel ;
- en CDD d'au moins 12 mois conclu pour accroissement temporaire d'activité.

Le salarié doit exercer tout ou partie de son activité dans un établissement situé en zone, de manière réelle, régulière et indispensable.

## 3 Quel avantage ?



L'exonération porte sur les cotisations patronales suivantes :

- assurance maladie ;
- assurance vieillesse plafonnée et déplafonnée ;
- allocations familiales.

Niveau d'exonération selon la rémunération brute :

Rémunération brute	Niveau d'exonération
Jusqu'à 1,5 Smic	Totale
> 1,5 et < 2,4 Smic	Dégressive
À partir de 2,4 Smic	Nulle

## 4 Pendant combien de temps ?



L'exonération est applicable pendant 12 mois à compter de l'embauche.

## 5 Quelles démarches ?



Effectuer une déclaration de l'embauche en remplissant le formulaire dédié – [Lien](#)

Cette déclaration doit être transmise dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat à la Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP).

L'employeur doit déclarer l'exonération en déclaration sociale nominative (DSN).



### NON CUMUL

Exonération non cumulable pour l'emploi d'un même salarié avec :

- Une aide de l'Etat à l'emploi
- Une exonération totale ou partielle de cotisations patronales de Sécurité sociale, sauf exception
- L'application d'un taux spécifique ou d'une assiette ou d'un montant forfaitaire de cotisations

### Avant de déclarer, vérifiez que :

- ✓ vous disposez d'au moins 1 établissement en ZFRR.
- ✓ votre cabinet remplit les conditions d'éligibilité.
- ✓ votre salarié remplit les conditions d'éligibilité.
- ✓ la déclaration est transmise dans les 30 jours.